



**REGLEMENT JEU-CONCOURS  
POPUP STORE CHATEAU MALHERBE à  
l'Aéroport Nice Côte d'Azur sur  
[www.nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr)  
Du 29 mars au 14 avril 2014**

**Article 1: Organisation**

La Société Aéroports de la Côte d'Azur (dénommée Organisateur), dont le siège est situé Rue Costes et Bellonte à Nice, organise, du 29 mars 2014 à partir de 15h00 (heure française) au 14 avril 2014 à 15h00 (heure française), un jeu gratuit (dénommé jeu-concours), sans obligation d'achat, intitulé «**Découvrez le POPUP STORE Château Malherbe à l'Aéroport Nice Côte d'Azur.**»

**Article 2: Participants**

**2.1** Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant ouvert un compte sur le site Internet de l'Aéroport Nice Côte d'Azur ([www.nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr)).

**2.2** Le participant, tel que désigné au 2-1 du présent article, ne peut participer au jeu-concours qu'une seule fois, sauf à être éliminé d'office.

Toute personne qui tentera :

- de s'inscrire sous différents noms
  - de modifier l'orthographe de son nom
- afin de multiplier ses chances au tirage au sort, sera éliminée d'office.

**2.3** Ne peuvent participer au jeu-concours les collaborateurs permanents ou occasionnels suivants :

- Les membres du COMEX de la Société Aéroports de la Côte d'Azur
- Les membres de la BU Commerciale et la Direction Communication
- Les membres de l'étude Lilamand-Tosello
- ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants, conjoints).

**Article 3: Conditions de participation**

**3.1** Pour participer au jeu-concours, le participant doit s'être inscrit et avoir un compte sur le site de l'Aéroport Nice Côte d'Azur ([www.nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr)) en prenant garde de n'omettre aucune des mentions obligatoires et valides (nom, prénom, email, date de naissance, code postal, numéro de téléphone, code crypté), ceci avant la fin de jeu, soit au plus tard le 14 avril 2014 inclus.

**3.2** Pour gagner, il convient de remplir le questionnaire auquel le participant accède automatiquement une fois qu'il est inscrit. Il devra impérativement répondre à l'ensemble des questions.

Si le participant a répondu correctement à l'ensemble des questions, un message indiquant qu'il participera au tirage au sort apparaît sur l'écran.

Si le participant n'a pas répondu correctement à l'ensemble des questions, un message lui indiquant qu'il est éliminé apparaît sur l'écran.

**3.3** L'élimination immédiate du participant au jeu-concours peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

**3.4** La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

## **Article 4 : Dotation**

**4.1** Le jeu-concours est doté de plusieurs lots comprenant :

- LOT 1 : Un séjour au domaine Château Malherbe de 2 jours et 1 nuit sur place et le diner offert pour 2 personnes au restaurant la Rastègue de Bormes les Mimosas (1 macaron guide Michelin) + deux entrées dans un des salons club de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

Valeur maxi totale : 500 euros

- LOT 2 : 1 bouteille de Rosé Malherbe 2013 en magnum 150cl + 3 bouteilles Rosé Pointe du Diable 2013 en bouteille verre transparent de 75cl

Valeur maxi totale: 120 euros

- LOT 3 – 4 – 5 – 6 : 1 assortiment de 3 bouteilles Rouge Malherbe 2011 en bouteille de 75cl+ Blanc Malherbe 2013 en bouteille de 75cl + Rosé Malherbe 2013 en bouteille de 75cl.

Valeur maxi totale: 120 euros

**Valeur totale de la dotation : 740 euros**

**4.2** Les bénéficiaires des lots cités à l'article 4.1 ne pourront solliciter l'échange de leur lot contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services.

**4.3** Les bénéficiaires des lots ne pourront utiliser les éléments de la dotation séparément.

**4.4** L'organisateur se conserve le droit de modifier des lots, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celui des lots mis en jeu. L'organisateur ne remplacera pas les éléments de la dotation perdus ou volés.

**4.5** Dans la semaine du **14 avril 2014**, les personnes tirées au sort par Maître Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, seront averties par e-mail par Jerome MORRONI, BUSINESS UNIT COMMERCIAL (à l'adresse e-mail que les gagnants auront indiquée lors de leur inscription).

L'organisateur se réserve l'opportunité de demander aux gagnants de justifier de leur identité en fournissant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une copie de l'email de Félicitations provenant de l'adresse [jerome.morroni@cote-azur.aeroport.fr](mailto:jerome.morroni@cote-azur.aeroport.fr)

**4.6** A partir de la date d'envoi de l'email avertissant les gagnants des gains, ces derniers disposent de **deux jours** pour se manifester et préciser s'ils acceptent ou non l'ensemble de leurs lots et les conditions de leurs remises détaillées à l'article 4-7. Passé ce délai et sans nouvelle de sa part un seul nouveau tirage au sort sera effectué par Maître Lilamand ou un de ses associés. Les premières personnes tirées au sort par l'huissier de justice seront donc considérées comme perdantes et ne pourront bénéficier de leurs lots.

Le second tirage au sort sera effectué uniquement parmi les personnes ayant mentionné en lieu d'habitation au moment de leur inscription les départements : 06, 13, 83, 04, Monaco et Italie.

Si les autres personnes tirées au sort ne se manifestent pas non plus dans un délai de 2 jours à compter de la date d'envoi de l'email l'avertissant de leur lot, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et le jeu clôturé.

### **4.7 Réserve des éléments de la dotation**

Une fois que les gagnants ont donné leurs accords quant à l'obtention de l'ensemble de leur dotation par retour de mail à [jerome.morroni@cote-azur.aeroport.fr](mailto:jerome.morroni@cote-azur.aeroport.fr) une remise de lot sera organisée pour le LOT 1.

Le gagnant du LOT 1 s'engage à venir chercher ses lots à l'Aéroport Nice Côte d'Azur, au Terminal 2 à Nice, lors d'une remise de lots durant laquelle il sera photographié/filmé. La Direction Communication et la BU COMMERCIAL organiseront cette remise de lots et se réserve le droit d'utiliser ces photos dans le cadre de communications sur leurs différents supports et le gagnant s'engage à autoriser la SA Aéroports de la Côte d'Azur à utiliser ces dernières sans contreparties et cède automatiquement ses droits à l'utilisation de son image.

Un formulaire lui sera remis le jour de la remise de lot et devra être signé en ce sens par les deux parties.

Le gagnant du LOT 1 devra contacter le Château Malherbe par mail (chateau-malherbe@wanadoo.fr) ou par téléphone (04 94 64 80 11) concernant les modalités de réservation, ainsi que le restaurant la Rastègue de Bormes les Mimosas pour le repas. La SA Aéroports de la Côte d'Azur ne sera pas responsable des modalités et des conditions de réservations, et/ou d'annulation s'il y a lieu, entre le gagnants du LOT1, le Château Malherbe et le restaurant la Rastègue de Bormes les Mimosas.

La remise du LOT 1 est programmée entre le **21 et le 29 avril 2014**, la date et l'heure précises seront communiqués par mail au gagnant par Jerome Morroni – BU COMMERCIALE.

Les gagnants des LOT 2 - 3 - 4 - 5 - 6 recevront un voucher par email à l'adresse renseignée lors de leur participation au jeu-concours, qu'ils fourniront au Château Malherbe comme preuve de leur dotation.

La remise des composantes des LOT 2 - 3 - 4 - 5 - 6 se fera uniquement au Château Malherbe Route du Fort de Brégançon 83230 BORMES LES MIMOSAS contre remise du voucher. Les LOT 2 - 3 - 4 - 5 - 6 ne pourront pas être envoyés par voie postale aux gagnants, ni ne pourront être distribués à l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

#### **Article 5 : Tirage au sort**

**5.1** Les lots seront attribués par tirage au sort, par Maître Lilamand, huissier de justice, ou un de ses associés, demeurant 5 rue de la liberté à Nice.

Pour ce faire, au terme du jeu-concours, la liste des membres qui auront participé au jeu-concours, et répondu juste aux questions sera adressée à Maître Lilamand qui, en son étude, procédera au dit tirage au sort dans la semaine **du 14 avril 2014**.

**5.2** Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant gagnant, quel que soit le ou les tirages au sort auxquels il aura participé.

**5.3** Le gagnant ne pourra donner tout ou partie de sa dotation à la personne de son choix.

#### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

**6.1** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu-concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu-concours ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu-concours.

**6.2** L'Organisateur se réserve le droit de changer l'adresse de son site Internet durant la durée du jeu-concours; en telle circonstance, il portera la nouvelle adresse à la connaissance des participants sur le site actuel, au moins 48 heures à l'avance.

**6.3** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc....).

**6.4** L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

**6.5** L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux modalités et aux conditions de réservations, et/ou d'annulation s'il y a lieu, entre les gagnants, le Château Malherbe et le restaurant la Rastègue de Bormes les Mimosas.

### **Article 7: Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de la SCP Lilamand-Tosello, huissiers de justice associés, 5 rue de la Liberté 06000 Nice. Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'Aéroport Nice Côte d'Azur- BU COMMERCIAL – PPS –Rue Costes et Bellonte- BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3.

### **Article 8: Données à caractère personnel**

**8.1** Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**8.2** Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

**8.3** La participation au jeu-concours implique l'acceptation par les gagnants de laisser la société Aéroports de la Côte d'Azur diffuser leurs noms et des photos sur lesquels les gagnants figureront sur ses différents supports de communication (Page Facebook, Twitter, Google+, LinkedIn, site web ou emailing, mailing, magazines, éditions).

### **Article 9: Contestation et litiges**

**9.1** Toute contestation relative à ce jeu-concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du tirage au sort effectué par Maître Lilamand.

**9.2** Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

**9.3** Le présent règlement est régi par la loi française.

### **Article 10 : Remboursement des frais de jeu**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Dans le cas contraire, le joueur devra fournir un justificatif original de connexion à Internet à Jerome Morroni attestant qu'il ne dispose pas d'une connexion câblée, ADSL ou liaison spécialisée, le tout par courrier.